

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 MARS 2016  
N°15/2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.**

**PROCURATIONS : DIETRICH F. à NIVON J., ZABONI S. à SANCHEZ D., ZANNI B. à MILET F.**

**EXCUSEE : CERONI J.**

**ABSENTES : CHABANY S., KOENIG S.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MANTONNIER Danielle est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES – REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER A GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Monsieur Michel Mendez, Adjoint délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 79/2015 du 02 novembre 2015 concernant les tarifs appliqués pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques. Cette délibération permettait l'encaissement d'une recette de 2 319,41 € émise par titre n° 354 du budget communal 2015.

Grenoble Alpes Métropole par mail du 19/01/2016 rappelle que les recettes de voirie ont vocation à être encaissées par la Métropole depuis le transfert de compétence au 01/01/2015.

Après vérification auprès de l'opérateur et après analyse avec le Trésor Public, il s'avère que les réseaux concernés relèvent bien des routes communales transférées.

Il y a lieu par conséquent de reverser la somme de 2 319,41 € à Grenoble Alpes Métropole sur le budget communal 2016 – article 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de l'information

**AUTORISE** le Maire à faire procéder à l'émission d'un mandat de reversement de la somme de 2 319,41 € à Grenoble Alpes Métropole sur le budget communal 2016 – article 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 14 mars 2016

Le Maire,  
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

